

A TRAVERS LES REVUES

Revue des Nations Unies, publiée par le département de l'Information des Nations Unies, Paris, mai 1953, 2^e année, n^o 5, « Session du Comité consultatif du Haut Commissariat pour les réfugiés ».

« Le Comité consultatif du Haut Commissariat pour les réfugiés a tenu sa troisième session à Genève, du 27 au 30 avril. Y prirent part les représentants des quinze Etats membres du Comité, à savoir : Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, République fédérale allemande, Royaume-Uni, Saint-Siège, Suisse, Turquie, Vénézuéla.

Le Bureau de cette session avait la composition suivante : Président, M. P. Shaw (Australie) ; vice-président, M. R. Contempné (Belgique) ; rapporteur, M. W. Middelman (République fédérale allemande).

La Chine et la Grèce furent invitées, par le Comité, à se faire représenter à cette session par des observateurs.

Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées par des observateurs : Organisation internationale du Travail ; Organisation mondiale de la santé ; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; Organisation pour l'alimentation et l'agriculture.

En outre, le Comité consultatif invita le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, le Conseil de l'Europe et l'Organisation européenne de coopération économique à se faire représenter par des observateurs.

Enfin, vingt-sept organisations non gouvernementales étaient représentées à cette session par des observateurs.

Cette session a été consacrée, d'une part, à l'accomplissement de la tâche normale du Comité, c'est-à-dire à une revue de l'activité du Haut Commissariat, au cours de l'année écoulée et à un examen de la situation des réfugiés ; d'autre part, à une discussion sur la reconduction éventuelle du mandat du Haut-Commissaire.

Activité du Haut Commissariat et situation des réfugiés. — Le Comité consultatif disposait pour éclairer son opinion de plusieurs documents préparés par le Haut Commissariat, l'un sur l'activité de cet organisme, l'autre sur la protection internationale des réfugiés, un troisième sur la question des réfugiés chinois à Hong-Kong.

Le Haut Commissaire a commenté ces différents documents dans un exposé oral devant le Comité ; il a précisé certains points soulevés au cours de la discussion générale, et, à cette occasion, a exprimé sa satisfaction de l'étroite collaboration qui s'est établie entre ses services, d'une part, et, d'autre part, le Conseil de l'Europe, le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes et les nombreuses organisations bénévoles qui s'occupent de la question des réfugiés.

Des rapports du Haut Commissaire et des indications complémentaires qu'il a fournies, il ressort que le nombre total des réfugiés qui sont sous le mandat du Haut Commissariat est de l'ordre de deux millions. Le nombre des réfugiés est estimé à 200.000 en Allemagne ; de 30.000 à 35.000 en Autriche, nombre auquel il faut ajouter 200.000 réfugiés d'origine ethnique allemande ; de 40.000 à 45.000 en Italie ; à 5.000 à Trieste, et de 15.000 à 17.000 en Grèce ; que de petits groupes de réfugiés européens dans le Proche-Orient totalisent environ 5.000 réfugiés, tandis que l'on estime à 12.000 le nombre de réfugiés européens en Chine qui semblent ressortir, à première vue, au mandat.

En ce qui concerne la protection internationale des réfugiés, le Haut Commissaire est intervenu auprès des autorités compétentes dans différents pays, en vue de faire accorder aux réfugiés l'assistance nécessaire et la régularisation de leur situation l'obtention de titres d'identité et de voyage, de permis de travail, de bénéfices de la sécurité sociale et de l'assistance publique, etc. A ce sujet, le Haut Commissaire a souligné l'augmentation du nombre des signatures et des ratifications recueillies par la Convention de juillet 1951 relative au statut des réfugiés.

Bien que les possibilités d'émigration aient fortement diminué, le Haut Commissaire s'est efforcé, en collaboration avec le Comité intergouvernemental pour l'émigration européenne, de donner une nouvelle impulsion aux mouvements migratoires des réfugiés. D'autre part, en dépit des ressources insuffisantes, des programmes d'intégration ont pu être mis en œuvre, dans une certaine mesure, en Allemagne et en Autriche. En ce qui concerne l'assistance matérielle, l'œuvre des organisations bénévoles a été des plus précieuses mais, à l'avis du Haut Commissaire, ces efforts doivent être complétés par une assistance financière et par un soutien à caractère diplomatique, de la part de l'organisation internationale.

En ce qui concerne la protection internationale des réfugiés, le Haut Commissaire estime nécessaire de procéder à une enquête détaillée afin de déterminer les possibilités de transférer ces réfugiés dans d'autres pays où leurs qualifications professionnelles répondraient à des besoins existants. Le Comité a approuvé l'enquête proposée, en invitant le Haut Commissaire à s'assurer de la coopé-

ration des autorités de Hong-Kong et à utiliser les crédits qui lui sont alloués ou d'autres ressources disponibles à cet effet.

Reconduction du Haut Commissariat. — En créant le Haut Commissariat pour les réfugiés, en 1951, l'Assemblée avait décidé d'examiner, au plus tard lors de sa huitième session 1953 « les dispositions relatives au Haut Commissariat, en vue de décider s'il doit être reconduit au-delà du 31 décembre 1953 ».

Dans le rapport que le Haut Commissaire soumit au Comité consultatif sur ce point, M. van Heuven Groedhart aboutissait aux conclusions suivantes :

1) La nécessité subsiste de maintenir de façon continue une organisation internationale centrale qui se préoccupe exclusivement des réfugiés.

2) Le problème des réfugiés est un problème en soi, et les tentatives de le confondre avec d'autres problèmes sociaux renferment le danger de négliger les conditions particulières dans lesquelles se trouvent les réfugiés.

3) Le problème des réfugiés doit être envisagé d'un point de vue humanitaire et résolu sur une base apolitique.

4) On doit créer à l'intention des réfugiés, particulièrement en faveur de ceux qui ont vécu pendant de longues années dans des camps, des possibilités économiques.

5) Le problème d'une aide d'urgence demeure entier. Il sera nécessaire de créer un fonds international qui permette de faire face à des situations d'urgence sans qu'il soit nécessaire de lancer un appel spécial chaque fois qu'une telle situation se produit.

6) Si l'on veut aborder le problème des réfugiés de façon efficace, il est essentiel de coordonner les activités des organismes internationaux.

7) A moins que la protection internationale ne soit condamnée à devenir une formule juridique stérile, il est indispensable que les délégations du Haut Commissariat soient maintenues en activité.

8) L'œuvre des Nations Unies en faveur des réfugiés doit être continuée et doit jouir de l'indépendance que lui confère le statut du Haut Commissariat.

Le Comité n'a pas adopté de décision formelle sur la question de la reconduction du mandat du Haut Commissaire. Toutefois, tous les membres du Comité ont exprimé l'opinion qu'en l'état actuel du problème des réfugiés, il était indispensable de prolonger

l'existence du Haut Commissariat, au-delà du 31 décembre 1953. Le Comité ne s'est pas prononcé sur une modification ou une extension éventuelle du mandat du Haut Commissaire.

Chronique de l'Organisation mondiale de la Santé, Genève, vol. 7, n° 6, juin 1953. « Conférence sur la vaccination antidiphthérique et anticoquelucheuse ».

Une conférence s'est tenue en Yougoslavie en octobre 1952 sous les auspices de l'OMS ; quinze experts venus de douze pays différents, ont étudié la préparation et l'utilisation des agents prophylactiques dans la lutte contre la diphtérie et la coqueluche. Le rapport sur cette conférence vient de paraître.

Pour être efficace, la vaccination antidiphthérique exige l'emploi de produits véritablement actifs. En conséquence, le rapport s'étend longuement sur la préparation des anatoxines diphtériques et sur la mesure de leurs activités en fonction de l'étalon biologique approprié ; il donne aussi des indications sur l'efficacité respective des différentes anatoxines et sur le rôle de chacune d'elles dans la lutte contre la diphtérie. On estime par exemple que les anatoxines adsorbées, administrées en deux doses, sont les produits de choix pour la vaccination initiale des enfants au cours d'une campagne de masse. En soulignant la nécessité de nouvelles recherches concernant la vaccination antidiphthérique, le rapport fait ressortir que l'agent prophylactique idéal, susceptible de conférer un degré élevé d'immunité aux personnes de tous âges sans provoquer de réactions ni locales ni générales, reste encore à découvrir.

Les progrès ont été moindres pour les vaccins anticoquelucheux que pour les anatoxines diphtériques du point de vue de la préparation et du contrôle biologique de ces produits. Le seul moyen satisfaisant d'évaluer le degré d'activité de ces vaccins est, à l'heure actuelle, l'organisation d'essais d'application soigneusement contrôlés. Cependant, certaines épreuves de laboratoire, en particulier l'inoculation intra-cérébrale de la souris, paraissent autoriser de grands espoirs. On ne connaît pas encore de méthode permettant d'obtenir des résultats constants dans la préparation du vaccin anticoquelucheux, mais le rapport de la conférence résume l'état actuel des connaissances et expose, sur la base des essais d'application, quelles sont les méthodes qui se révèlent satisfaisantes et celles qu'il convient d'éviter.

Quant aux vaccins mixtes antidiphthériques-anticoquelucheux (dont certains sont associés à l'anatoxine tétanique), qui sont utilisés de plus en plus depuis quelques années, le rapport indique qu'un certain nombre de problèmes d'ordre scientifique ou pratique